



# PRÉFÈTE DE LA CREUSE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Guéret, le 19/06/2023

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### Les « contrats initiative emploi » (CIE) : un outil pour faciliter le recrutement des jeunes

Les entreprises peuvent employer des jeunes dans le cadre d'un "contrat initiative emploi" (CIE) et ainsi bénéficier d'une aide de l'Etat.

Les CIE ont pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes, de 16 à 25 ans révolus, ou jusqu'à 30 ans révolus pour les demandeurs d'emploi handicapés, sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. Ces contrats peuvent comporter des actions d'accompagnement professionnel et de formation; celle-ci n'étant pas obligatoire mais fortement encouragée. L'employeur doit également désigner un tuteur parmi les salariés qualifiés et volontaires pour assumer cette fonction. Un tuteur peut suivre au maximum 3 salariés en CIE.

Le CIE est constitué d'une aide à l'insertion professionnelle attribuée par le prescripteur et d'un contrat de travail conclu entre l'employeur et le salarié. Les prescripteurs sont Pôle emploi, la Mission locale pour les jeunes et Cap emploi pour les personnes en situation de handicap.

Il est conclu à durée déterminée ou indéterminée, à temps partiel ou à temps complet. Il peut être conclu pour une durée minimale de 6 mois (ou 3 mois pour les personnes bénéficiant d'un aménagement de peine), pouvant être renouvelé dans la limite de 24 mois.

La durée hebdomadaire du contrat peut être comprise entre 20 et 35 heures. Les contrats initiaux et les renouvellements bénéficient d'un taux de prise en charge de 35 % (sur la base du taux horaire brut du SMIC). La prise en charge est de 12 mois maximum, renouvelable une fois pour une prolongation du contrat en CDI. La prise en charge par l'Etat est basée sur une durée hebdomadaire de 20 h.

Pour en savoir plus, contacter :

- [mlcreuse@missionlocale23.fr](mailto:mlcreuse@missionlocale23.fr)
- [contact@capemploi23.com](mailto:contact@capemploi23.com)
- contacter les services employeurs des agences Pôle emploi ou le 3949.

## Contact presse

### Cabinet de la Préfète

Victor FLEURY

Tél. : 05.55.51.58.95 – 06.31.79.06.08

Courriel. : [victor.fleury@creuse.gouv.fr](mailto:victor.fleury@creuse.gouv.fr)

Bureau départemental

de la communication interministérielle



[www.creuse.gouv.fr](http://www.creuse.gouv.fr)



Préfète de la Creuse



Préfète de la Creuse